

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 23 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CONCERT TIKEN JAH FAKOLY

Le Maire de la Ville de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter le bon déroulement du concert de Tiken Jah Fakoly du vendredi 15 Novembre 2024, organisé par le service Culturel de la Ville de Sainte Geneviève-des-Bois,

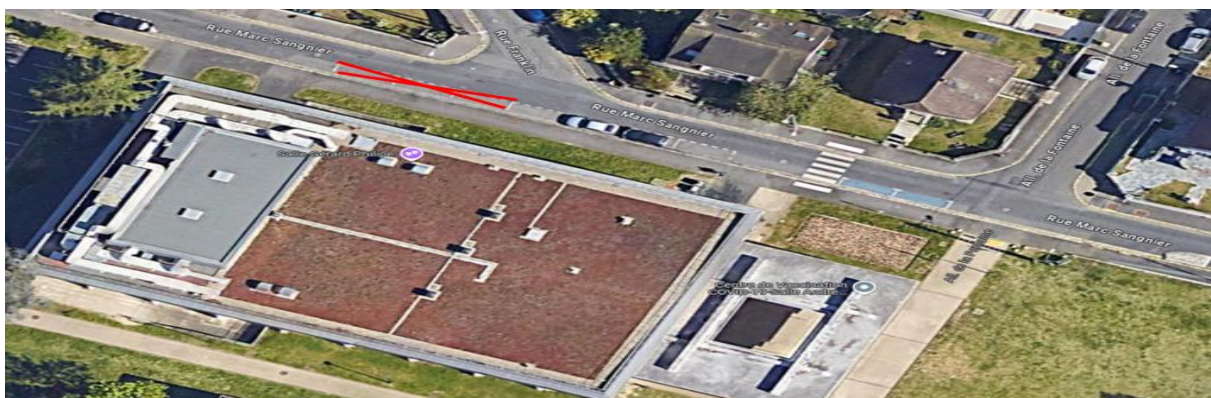
CONSIDERANT que le concert aura lieu à la salle Gérard Philippe- Rue Marc Sangnier- 91700 Sainte Geneviève des Bois,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route du **Judi 14 Novembre 2024 à 14h00 au Samedi 16 Novembre à 12h00** :

- **RUE MARC SANGNIER** :
- **3 Places de stationnement**



ARTICLE 2 : Le barriérage sera installé par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Culturel de la Ville de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,

Le 23 octobre 2024

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

